



**Communes
forestières**
Nouvelle-Aquitaine

Forêts locales, intérêt général



BOITE A OUTILS CHANTIERS FORESTIERS

1 – Etat des lieux, Mode d’Emploi

Notice pour le bon déroulement d’un chantier d’exploitation forestière en forêt privée- Version 09/2025

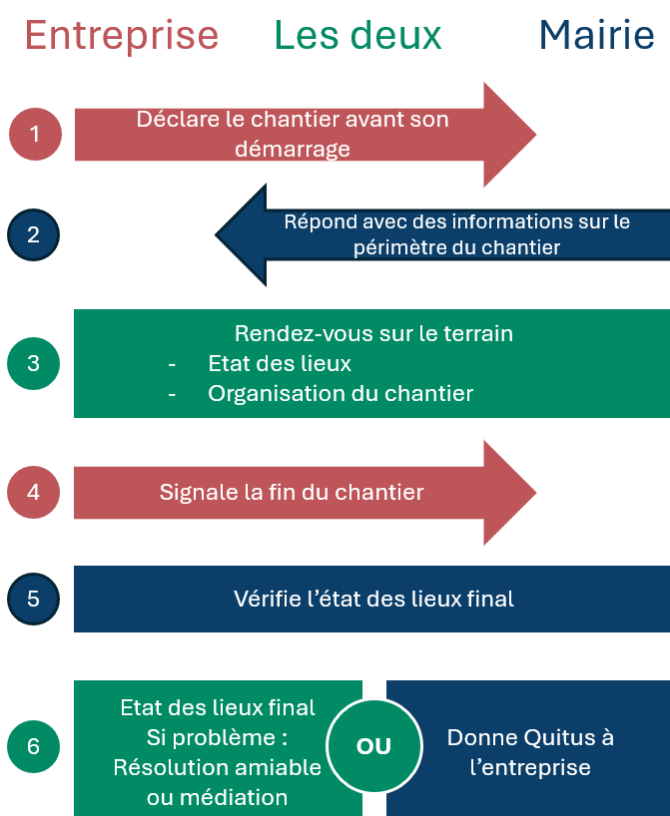
Sommaire

1 – Procédure simplifiée de suivi des chantiers	2
2 – Organisation de la commune	2
3 – Généralités	4
4 – Avant le début de la coupe.....	4
5 – L’état des lieux	5
6 – Le suivi du chantier	8
7 – La réception du chantier	8
COMMENTAIRES.....	9



1 – Procédure simplifiée de suivi des chantiers

Les principales étapes à réaliser pour bien suivre les chantiers.



2 – Organisation de la commune

Il est souhaitable de nommer un élu référent forêt dont le rôle est le suivant :

- Être l'interlocuteur privilégié des professionnels de la forêt et des propriétaires forestiers
- Organiser les états des lieux,
- Suivre les chantiers d'exploitation

Il pourra également assister aux sessions de formation organisées par l'association des Communes forestières et ses partenaires et recevoir de la documentation technique.

Selon les cas, l'élu référent forêt pourra se faire appuyer par les services en charge de la voirie, au sein de la commune ou de l'intercommunalité.

Si vous ne l'avez pas encore fait, vous pouvez [télécharger la fiche](#) de désignation élus référent.





3 – Généralités

En forêt privée, au préalable d'un chantier forestier, le propriétaire forestier vend ses bois à l'entreprise d'exploitation forestière.

L'exploitant (**donneur d'ordre**) est le maître d'œuvre du chantier d'exploitation forestière.

Le donneur d'ordre travaille très souvent avec des prestataires qu'on appelle des Entrepreneurs de Travaux Forestiers (**ETF**). Les ETF réalisent pour le compte de l'exploitant la coupe ou abattage des bois (bûcheronnage), le transport des bois de la coupe jusqu'au bord de la route (débardage). De plus des entreprises prestataires de transport interviennent également pour le chargement et l'évacuation des bois à destination des usines.

Même s'il fait appel à des prestataires, le donneur d'ordre reste responsable de l'ensemble des opérations se déroulant sur le chantier du début (arrivée de la machine ou des bûcherons sur site) à la fin (évacuation du dernier billon). Dans certains cas, les bois exploités sont revendus par le donneur d'ordre à une autre entreprise (une scierie par ex.). Dans ce cas, la vente s'accompagne d'un transfert de responsabilité au nouveau propriétaire des bois.

4 – Avant le début de la coupe

Du point de vue réglementaire

a. Utilisation du domaine public

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23509>

Le donneur d'ordre doit faire parvenir à la mairie une demande de permis de stationnement pour les utilisations suivantes :

- Stockage du bois sur le domaine public,
- Utilisation d'une voirie publique (chemin rural, voie communale) pour le chargement des camions de bois ou un chantier de broyage de bois-énergie quel que soit le lieu de stockage.

Il adresse la même demande au Conseil Départemental quand la voirie départementale est concernée.

b. Déclaration de chantier

Pour toutes les coupes dont le volume est supérieur à 500 m³ en abattage mécanisé (machine d'abattage) ou 100m³ en abattage manuel (tronçonneuse), l'ETF doit déclarer son chantier à l'inspection du travail (DREETS). Il doit transmettre une copie à la maire.

Déclaration et suivi de 100% des chantiers

Au-delà de la réglementation, nous conseillons à la commune de mettre en place un suivi de l'ensemble des chantiers. Un règlement ([voir le document 3.1 et 3.2](#)) peut être pris pour rendre obligatoire et systématique la déclaration et l'état des lieux. A savoir :

- Pour chaque chantier, l'entreprise d'exploitation forestière s'engage à faire parvenir une fiche de renseignements ([voir le document 4](#)) ou un document équivalent pour informer le maire sur les caractéristiques de la coupe de bois au mieux 15 jours et au plus tard 3 jours avant le démarrage de la coupe.



- En retour, la commune accuse réception, informe l'entreprise d'exploitation des différentes contraintes à prendre en compte et prend rendez-vous avec elle pour un état des lieux préalable.
- Afin de faciliter le suivi dans le temps des différents chantiers, un modèle de registre est proposé ([voir le document 6](#))

Situation de rattrapage

Quelques exploitants « oublient » ce processus de demande et de déclaration et débutent la coupe sans en informer la commune. Chaque commune peut mettre en place un réseau de veille formel ou informel composé de chasseurs, agriculteurs, conseillers municipaux, associations de randonnée ou autre activité de pleine nature. Le cas échéant les membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile ou du Comité Communal Feu de Forêt peuvent assurer ce rôle. Ces personnes peuvent alerter le maire ou le référent forêt de l'organisation d'une coupe de bois sur le territoire, qu'elle soit réalisée par un particulier ou un professionnel.

5 – L'état des lieux

1. La préparation

L'état des lieux doit intervenir avant le premier coup de tronçonneuse. Au besoin, demander une interruption du chantier le temps de régulariser la situation.

La fiche de renseignements ([voir le document 4](#)) permet d'identifier des points sensibles à traiter lors de l'état des lieux :

- Voirie et abords (murets, clôtures, etc.)
- Réseaux (eau potable, électricité, téléphone)
- Périmètres de captage d'eau potable
- Ruisseaux et zones humides
- Itinéraires de randonnée
- Arbres remarquables
- Sites archéologiques
- Zones sensibles (ZNIEFF, Natura 2000, etc.)
- Stockage du bois
- Circulation des grumiers sur les routes goudronnées, aux abords des villages, etc.

Voici quelques conseils pour réussir votre état des lieux :

2. Se faire aider par des professionnels

En cas de besoin, en leur communiquant le plus tôt possible les informations sur le chantier :

- Association des Communes Forestières
- Animateur de la charte forestière le cas échéant
- Agence Régionale de Santé (périmètres de captage)
- Intercommunalité (en cas de délégation de compétence voirie)
- DDT (Direction départementale des territoires) et OFB (Office Français de la Biodiversité), pour les cours d'eau et les milieux sensibles
- Syndicat d'alimentation en eau potable pour le réseau d'eau potable
- DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour les entités archéologiques



- Associations locales pour les itinéraires de randonnée

Pour les coordonnées des principaux organismes ([voir le document 9](#)).

3. Prendre des photos des lieux avant le chantier

Photographier l'ensemble de l'emprise du chantier y compris les chemins d'accès au chantier, le patrimoine et autres sites sensibles ainsi que la place de dépôt et ses abords. La voirie communale ainsi que les éventuels ouvrages d'art proches sont à considérer également.

En imprimer quelques-unes et les joindre au dossier.

Il est également possible de filmer au lieu de photographier. Ce qui permet de mieux localiser les différents lieux.

4. Décrire précisément les lieux

Sur la fiche d'Etat des lieux ([voir le document 5](#)) décrire avec précision les différentes parties du réseau. Par exemple :

- Itinéraire n° 1 (100m) : Chemin empierré. Environ 10 trous de moins de 30 cm de diamètre et moins de 10 cm de profondeur
- Itinéraire n°2 : chemin en terre. Nombreuses ornières de plus de 30 cm de profondeur

Ces indications vont servir de base pour comparer la situation de fin de chantier avec la situation d'origine. Trop de précisions ne nuit pas.

5. Ecrire des consignes sur la réalisation du chantier

Sur la fiche d'Etat des lieux ([voir le document 5](#)), la mention « remise en état des lieux » ne suffit pas et ne sert pas à grand-chose. Voici quelques suggestions :

- Route goudronnée : Circulation interdite des engins forestiers, circulation autorisée des camions
- Route forestière empierrée : Circulation interdite des engins forestiers (sauf exception), circulation autorisée des camions
- Chemin empierré. Circulation des engins forestiers possible par tout temps.
- Chemin en terre. Circulation des engins forestiers possible uniquement quand le chemin est sec, ressuyé après avis de la commune.
- Chemin en terre très humide. Circulation possible uniquement quand le chemin est sec. Privilégier les tracteur agricole avec remorque plutôt que les porteurs forestiers
- Chemin en terre déjà très dégradé, circulation possible avec remise en état après le chantier. Possibilité de partager les frais de remise en état.

Prendre en compte les événements dans les prescriptions (date d'une randonnée ou course) et demander l'entreprise de s'adapter à cette contrainte

Comme vous le voyez, tout est possible quand on s'y prend assez tôt.



6. Cas particulier à l'intérieur de la parcelle

D'un point de vue général, ce qui se passe dans la parcelle est privé et ne regarde pas la commune. Mais avant une coupe, la commune peut encore intervenir pour prendre en compte quelques points :

- Alignement d'arbres le long d'un chemin
- Points de vue
- Abords de chaos rocheux
- Etc.

La commune pourra passer une convention avec le propriétaire pour prendre en compte ces éléments et éventuellement dédommager financièrement le propriétaire ou l'exploitant.

7. Quelques consignes pour les élus

a. Voirie communale goudronnée

- Ne pas faire circuler de porteurs forestiers sur ce type de route. Privilégier une circulation à l'intérieur des parcelles.
- En cas de pente, ne pas hésiter à imposer un sens de circulation des grumiers.
- Selon les situations, le maire signe un arrêté de permis de stationnement ([voir le document 7 – document non finalisé](#)) dont un exemplaire est donné à l'exploitant.

b. Stockage du bois

- Privilégier le stockage dans une parcelle avec, si possible, la présence d'une surlargeur pour permettre le chargement du grumier sans gêner la circulation
- Rappeler l'obligation de signalisation du chantier
- Faire un état des lieux des accotements sur la zone de chargement
- Prévoir le cas de revente des bois bord de route (fréquent pour le bois de chauffage et la papeterie) en demandant la réalisation d'un nouvel état des lieux par le nouveau propriétaire ainsi que le dépôt d'une demande de permis de stationnement spécifique.
- Si la commune possède une place de dépôt, privilégier le stockage sur cette place avec possibilité d'une location mensuelle.
- La commune peut limiter la hauteur des piles de bois pour des raisons de sécurité.
- La commune peut également imposer des distances de retrait par rapport à la route pour des raisons de sécurité routière

c. Ruisseaux, zones sensibles, captages

- Etudier précisément les possibilités d'écoulement d'eaux boueuses vers l'aval. Si le chantier est à proximité d'un milieu sensible, demander l'intervention d'un spécialiste (Office Français de la Biodiversité).
-



6 – Le suivi du chantier

Ne pas hésiter à se rendre sur les lieux durant la réalisation du chantier pour contrôler le respect des consignes, en particulier en période pluvieuse. Les visites sur le terrain peuvent faire l'objet d'un compte-rendu sommaire joint au dossier.

Le dossier peut faire l'objet d'un ou plusieurs avenants concernant : la surface et le volume de la coupe, de nouvelles prescriptions, la date de fin de chantier ou pour intégrer tout élément étant intervenu en cours de travaux.

En cas de non-respect des consignes, la commune peut donner l'ordre d'arrêter le chantier (par oral et par lettre recommandée/AR).

En cas d'intervention d'un deuxième exploitant pour un chantier d'exploitation, il est impératif de stopper le chantier, de réaliser un état des lieux intermédiaire et de fixer de nouvelles règles :

- séparer les 2 chantiers dans le temps, dans l'espace
- considérer un seul chantier avec responsabilité commune et réparation commune.

Tout va dépendre de l'état d'avancement du 1er chantier, de l'importance des volumes, des engins utilisés et de l'entente des deux entreprises.

7 – La réception du chantier

A la fin du chantier, il faut souvent relancer l'exploitant forestier pour clore le dossier. Un état des lieux est donc organisé pour réceptionner le chantier. Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

1. L'état des infrastructures est conforme à la situation de départ

Les consignes ont été respectées. Le chantier peut être réceptionné sans réserve.

2. Idem mais il reste du bois qui appartient à l'exploitant

Une partie du chantier peut être réceptionné et une autre peut être différée tant que le bois est en place. La zone de chargement fera l'objet d'une réception ultérieure. Ce fonctionnement permet de libérer la responsabilité de l'exploitant sur une partie des infrastructures.

Attention : Ne pas laisser des piles de bois trop longtemps en place. Cela devient problématique pour l'entretien des abords des routes. Si le bois est stocké sur une propriété de la commune, il est possible d'exiger son enlèvement ou de mettre en place un loyer progressif. ([voir le document 3.2](#))

3. Les infrastructures sont en mauvais état par rapport à la situation de départ.

La commune est en droit d'exiger une réparation des infrastructures endommagées. La réparation peut prendre différentes formes :

- Terrassement du chemin à la pelle mécanique
- Purge des ornières pleines d'eau et terrassement du chemin à la pelle mécanique
- Drainage du chemin par empierrement grossier puis terrassement à la pelle mécanique



- Réhabilitation de murets, Etc.

Une fois les réparations conformes, le chantier peut être réceptionné avec ou sans réserves. En effet, l'entreprise peut exiger une fermeture temporaire du chemin (interdiction de circuler par arrêté municipal) afin de permettre au chemin de se ressuyer et de se consolider après remise en état.

4. Il y a conflit entre les deux parties

Dans le cas d'un conflit avec l'entreprise d'exploitation, et si les tentatives de résolution à l'amiable n'avaient pas fonctionné. Nous vous conseillons de nous signaler le chantier pour [demander une médiation](#).

Si la médiation n'aboutit pas, seuls les tribunaux pourront trancher, sur pièces, après désignation d'un expert. Les instances compétentes sont le tribunal administratif et le tribunal judiciaire. La procédure peut-être très longue. C'est à ce stade qu'on note l'importance d'avoir tout consigné par écrit.

FINANCEURS



COMMENTAIRES

La boîte à outils Chantiers forestiers est un ensemble de documents réunis par les Communes Forestières Nouvelle-Aquitaine. Elle est mise à disposition des élus de collectivités pour leur permettre de mieux appréhender leur rôle lors de chantiers d'exploitation forestière se déroulant sur leur territoire. Cette action a été rendue possible grâce au soutien de nos financeurs.

La boîte à outils est notamment issue des travaux réalisés dans le cadre de la Charte Forestière du Grand Guéret par M. Laurent Rivière, animateur de la Charte.

En cas de question n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur : cedric.benesteau@communesforestieres.org